



# LES DEVOIRS DU CONSEILLER MUNICIPAL ENFANT

---

## Article I. L'engagement du Conseiller

### 1. Prendre son rôle au sérieux

Être disponible tout au long de son mandat, sans négliger son travail scolaire, qui reste prioritaire sur ses obligations de jeune conseiller.

Être présent et à l'heure aux réunions en commission et aux assemblées plénières.

Défendre l'intérêt collectif avant ses intérêts personnels.

### 2. Représenter les autres enfants

Instaurer le dialogue avec eux.

Récolter des informations concernant leurs attentes et leurs besoins.

Référer au CME de tout constat à ce sujet.

Informar les autres enfants des actions du CME et de ses expériences, en mettant en place des moyens de communication.

Faire un rapport au CME sur les critiques des actions effectuées (positives ou négatives), dont il entend parler.

### 3. Participer aux réunions

Respecter l'autre et sa parole et mettre à profit ses idées.

Accepter les différences d'avis et exprimer ses idées en retour.

### 4. Être poli, courtois et avoir une tenue correcte

pour ne pas porter préjudice à l'image du Conseil Municipal des Enfants.

## Article II. Les absences

En cas d'absence aux réunions ou aux assemblées plénières, le conseiller doit avertir le plus tôt possible l'adulte responsable.

Toute absence devra être justifiée par son représentant légal.

## Article III. Les démissions et les exclusions

**En cas de démission**, le jeune conseiller devra en communiquer le motif aux autres membres du CME.

**Plusieurs cas peuvent conduire à une exclusion :**

- non justification d'absences à répétition,
- manquement aux devoirs de conseiller,
- non-respect grave du règlement du CME,
- dégradation volontaire de l'image du CME.

L'exclusion dudit conseiller sera alors étudiée ainsi que le remplacement éventuel des enfants quittant le CME.



## L'ORGANISATION DU CME

---

### Article IV. Les séances plénières

Ce sont les séances qui réunissent tout le CME, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie.

Elles sont publiques. Elles ont lieu trois fois par an le vendredi de 17h00 à 18h15.

Pour les enfants restant à la garderie, l'animatrice viendra les récupérer à partir de 16h30.

Elles sont présidées par le Maire de Saint-Perreux et/ou son représentant.

Les conseillers enfants reçoivent chez eux une convocation par courrier électronique ou postal.

La présence des conseillers du CME est obligatoire à ces réunions car certaines décisions sont prises à ce moment-là. S'il n'y a pas plus de la moitié des membres présents, la séance est reportée, faute de pouvoir voter. Il est important de prévenir le responsable en cas d'absence.

A l'occasion de cette seconde réunion, les décisions seront prises quoi qu'il arrive.

Un Conseiller Municipal Enfant, ne pouvant exceptionnellement pas assister à une séance, peut donner, par écrit à un autre membre du CME, le pouvoir de voter en son nom.

Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Un ou plusieurs secrétaires sont désignés pour la prise de note, puis l'écriture du résumé de la séance.

L'ordre du jour de la séance, c'est-à-dire le programme, est suivi dans l'ordre. Les rapporteurs exposent ce qui s'est passé en commissions ainsi que les sujets qui nécessitent un vote du conseil.

Le CME vote à main levée. C'est la majorité qui l'emporte. En cas d'égalité, la voix du président compte double.

Le président de séance a comme rôle de :

- distribuer la parole aux jeunes élus,
- procéder au vote,
- clôturer la séance après épuisement de l'ordre du jour,
- expulser toute personne venant troubler l'ordre de l'assemblée.



## Article V. Les réunions en commission

Le CME est divisé en groupes, appelés commissions, par thèmes de travail. Pendant ces réunions, les conseillers enfants mettent en place des projets qui concernent la jeunesse Pérusienne. Chaque commission sera coordonnée par un élu adulte de Saint-Perreux et l'animatrice jeunesse.

Les réunions de commissions ont lieu une fois maximum par mois. Elles ont lieu le vendredi de 17h00 à 18h15. Elles ne sont pas publiques. Pour les enfants restant à la garderie, l'animatrice viendra les récupérer à partir de 16h30.

Un conseiller d'un autre groupe peut demander à y participer en tant que membre occasionnel. Il est possible que certains intervenants extérieurs, en lien avec les projets de la commission, participent à ces réunions.

Une convocation est transmise aux jeunes élus, comportant les dates prévisionnelles et les horaires des différentes réunions thématiques.

Un conseiller enfant est nommé, par commission, pour présider la réunion et présenter l'évolution des projets au CME lors des assemblées plénières. Il est aussi nommé rapporteur et peut changer au cours du mandat.

Un ou deux secrétaires, choisis en début de séance, sont chargés de prendre des notes afin de faciliter le résumé de la séance.

Les décisions, s'il y en a, sont votées en commission, à main levée.

## Article VI. Modification au règlement

Certaines modalités figurant dans ce règlement pourront être modifiées par décision du Maire.